



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VILLE DE DIGOIN**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**ENTRE**

**LA VILLE DE DIGOIN**

BP 42

14, place de l'Hôtel de Ville

71160 DIGOIN

☎ 03.85.53.73.00

Représentée par Monsieur **David BÊME**, Maire de DIGOIN

**D'UNE PART**

**ET**

**Communauté de communes Le Grand Charolais**

32, rue Louis Desrichard

71600 PARAY-LE-MONIAL

☎ 09 71 16 95 95

Représentée par Monsieur **Gérald GORDAT**, Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais

**D'AUTRE PART**

**COMME PREALABLE A CETTE CONVENTION, IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

La ville de DIGOIN a été sollicitée par la **Communauté de Communes Le Grand Charolais** pour qu'elle **puisse installer une piscine éphémère, composée de deux bassins (un sportif et un ludique) et d'un espace de détente, sur la place de la Grève à Digoin.**

**TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Article 1- La ville de DIGOIN s'engage :**

- À mettre à disposition un emplacement sur la place de la Grève de Digoin,
- À donner les moyens d'accès depuis la voie publique,
- À mettre à disposition 7 chalets en bois,
- À informer la Communauté de Communes le Grand Charolais en cas d'alerte climatique (vent, orage, crue...).

## **Article 2- La Communauté de communes Le Grand Charolais s'engage :**

- À s'installer uniquement sur l'emplacement défini en concertation avec les Services Techniques de la commune,
- À ne déplacer aucun aménagement pérenne destiné à entraver la circulation ou l'accès (borne bois, demi-sphère, potelet et barrières...),
- À exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la sécurité et de l'environnement, notamment vidanger les bassins en fin de saison en milieu naturel après avoir dépollué les eaux,
- À souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité pour le bon fonctionnement de la structure,
- À souscrire un abonnement auprès du service des eaux de la commune, aucun frais d'assainissement ne sera facturé.

## **TITRE II : ENGAGEMENTS FINANCIERS**

**Article 3-** Aucun droit de place ne sera exigé.

La présente occupation est soumise à l'ensemble des règles en vigueur relatives à l'occupation du domaine public.

Les périodes d'occupation de la place de la Grève sont pour l'année 2026 : **du 16 juin au 28 août inclus.**

## **TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**Article 4-** Préalablement à l'occupation de la place de la Grève de Digoïn, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'engage :

- À souscrire une police d'assurance, couvrant les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce, et la transmettre en Mairie,
- À réparer ou indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis pendant l'installation l'activité et le démontage.

## **TITRE IV : EXECUTION DE LA CONVENTION**

**Article 5-** La présente convention est conclue pour la période du 16 juin au 28 août 2026 inclus.

A la fin de la présente autorisation le bénéficiaire devra remettre les lieux en leur état initial.

**Article 6-** La présente convention peut être dénoncée en cas d'irrégularité manifeste dûment constatée dans l'utilisation des lieux ou en cas d'utilisation à des fins non conformes aux obligations contractées, et en cas de force majeure.

**Article 7-** Chacune des parties à la convention a la possibilité de rompre unilatéralement la convention, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

Fait à DIGOIN, le 13/05/2026

**Pour la ville de DIGOIN,**

David BÊME

Maire de Digoïn

**Pour la Communauté de Communes**

Gérald GORDAT

Président,

